

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 28 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mars 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. Le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. D'ORAZIO	à	M. TOMI

Etaient absents :

Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Mars 2013

Délibération N°2013 / 88

**Partenariat Ville d'Ajaccio / Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse
du Sud : création d'un poste de « Manager Centre Ville ».**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le développement durable inspire désormais l'ensemble des politiques publiques locales, en favorisant le partage des objectifs et la mise en commun des moyens. C'est ainsi que la Ville d'Ajaccio et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud, CCIACS, envisagent une collaboration avec, parmi les champs d'intervention possibles, la volonté de maintenir et de revitaliser le commerce et l'artisanat en centre ville.

En effet, les commerces et artisans du centre ville sont l'objet de tensions concurrentielles très fortes :

- celles historiques générées par les grandes surfaces,
- celles issues du développement du commerce en ligne, récemment renforcé par l'essor des ventes privées,
- celles liées à la dégradation de la situation financière des ménages, sous l'effet de la crise.

Ce véritable « effet de ciseau » dont souffre le petit commerce, entre accroissement de la concurrence et diminution des dépenses globales, nécessite la mise en œuvre d'une politique volontariste de développement de l'attractivité des structures de centre ville sous peine de les voir rapidement péricliter.

Les moyens de cette attractivité résident notamment dans l'association de l'action commerciale et de la consommation de « temps de loisir », rendue si nécessaire dans une cité impériale à la vocation touristique affirmée.

Dans cet esprit, et devant les enjeux du développement économique, la Ville et la CCIACS souhaitent créer une fonction de « Manager de Centre Ville » comme cela existe déjà dans de nombreuses villes du Continent. Il s'agit d'une première initiative de cette nature en Corse, ce projet souhaite en effet éviter l'écueil des antagonismes commerciaux en proposant de réfléchir sur l'identité commerciale, facteur de différenciation et de croissance, plus que d'accroissement de l'intensité concurrentielle locale.

Le Manager de Centre Ville est un dispositif amorcé en France, au début des années 2000, inspiré par les modèles québécois et anglo-saxon, afin de répondre aux problèmes d'attractivité des commerces de proximité, le Manager, trouve petit à petit, sa vraie place, à travers les missions qui lui sont désormais confiées : fonctionnalité urbaine dans les villes, études, urbanisme et développement commercial, nouveaux projets, animation des réseaux promotion, communication, évènementiel.

Il s'inscrit dans un rôle moteur auprès de tous les acteurs du commerce et impulse une vraie dynamique dans les quartiers commerçants. Un nombre croissant de collectivités font désormais appel au Manager, lequel devient un personnage incontournable dans les villes françaises.

Le poste de Manager doit être rattaché à une structure juridique indépendante et multipartenaire afin de garantir une mise en œuvre efficace et concertée des actions et un partenariat élargi. L'option proposée par la CCIACS (délibération du bureau en date du 6 février 2013) est l'association loi 1901 avec trois membres de droit, la Ville, la CCIACS, l'association des commerçants du centre ville, des représentants des entreprises et des artisans, des membres associés (cf. projet de statuts joint au rapport). La Chambre de Métiers et d'Artisanat de Corse du Sud est actuellement concertée pour intégrer également l'association. Son recrutement sera effectué de manière collégiale par les partenaires financiers du projet.

L'installation physique du Manager doit, bien entendu, se faire en centre ville dans des locaux accessibles facilement : la ville se propose de l'héberger dans les locaux dévolus au renouvellement urbain, en cours d'évolution vers une maison des grands projets destinée à présenter à la population les projets en cours qui vont avoir un impact sur l'aménagement urbain et la qualité de vie (place Campinchi, plan de déplacement urbain, travaux de VRD,....)

Le budget de fonctionnement pour le Manager a été évalué à 65 000 €, la ville y participant à concurrence de 30 000 € (dont une partie du montant de location des locaux). Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville exercice 2013, Fonction 90, chapitre 011 (crédits du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)

CONSIDERANT :

- la volonté de la Ville de poursuivre une politique de Développement Durable et de soutien à l'économie,
- que la mise en œuvre de cette politique doit se faire en favorisant le partage des objectifs et la mise en commun des moyens,
- que, parmi les champs d'intervention possibles, la volonté de maintenir et de revitaliser le commerce et l'artisanat en centre ville est partagée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de décider de la mise en œuvre d'un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud, CCIACS, en vue, notamment, de maintenir et de revitaliser le commerce et l'artisanat en centre ville,
- de préciser que ce partenariat se concrétisera par la création d'une association loi 1901 et par le recrutement, via cette structure juridique, d'un « Manager de Centre Ville », installé dans des locaux mis à disposition par la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier des différents partenaires potentiels susceptibles d'apporter leur concours aux actions ainsi mises en œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'opération, lettres et bons de commande, contrats et conventions divers avec les différents partenaires et opérateurs,
- de proposer l'inscription des crédits nécessaires au financement de cette opération, soit 30 000 €, dans les documents budgétaires de l'exercice 2013 Fonction 90, chapitre 011 (crédits du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune

Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- la volonté de la Ville de poursuivre une politique de Développement Durable et de soutien à l'économie,

- que la mise en œuvre de cette politique doit se faire en favorisant le partage des objectifs et la mise en commun des moyens,
- que, parmi les champs d'intervention possibles, la volonté de maintenir et de revitaliser le commerce et l'artisanat en centre ville est partagée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d' Ajaccio et de la Corse du Sud
- l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 mars 2013.

DECIDE

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés
M. Gabrielli ne participant pas au vote**

la mise en œuvre d'un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d' Ajaccio et de la Corse du Sud, CCIACS, en vue, notamment, de maintenir et de revitaliser le commerce et l'artisanat en centre ville,

PRECISE

que ce partenariat se concrétisera par la création d'une association loi 1901 et par le recrutement, via cette structure juridique, d'un « Manager de Centre Ville », installé dans des locaux mis à disposition par la ville,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

- à solliciter le concours financier des différents partenaires potentiels susceptibles d'apporter leur concours aux actions ainsi mises en oeuvre,
- à signer tous documents afférents à l'opération, lettres et bons de commande, contrats et conventions divers avec les différents partenaires et opérateurs,

PROPOSE

L'inscription des crédits nécessaires au financement de cette opération, soit 30 000 €, dans les documents budgétaires de l'exercice 2013 Fonction 90, chapitre 011 (crédits du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130328-2013_88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2013